

Le « say on pay » : vers un vote contraignant des actionnaires ?

Par **BENOIT MARPEAU** | 28/04/2014

La Commission européenne veut soumettre la politique de rémunération de l'entreprise à un vote contraignant des actionnaires.

Est-il opportun de **renforcer le « say on pay » au niveau communautaire**, comme le souhaite la Commission européenne ? Ce mécanisme, destiné à répondre aux questions suscitées par le niveau de la rémunération de certains dirigeants, est depuis juin 2013 intégré à notre code Afep-Medef, code de référence en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Il pose l'obligation de présenter à l'assemblée générale annuelle les différents éléments de rémunération versés ou dus à chaque dirigeant. Cette présentation est suivie d'un vote consultatif des actionnaires.

Dans sa proposition de révision de la directive sur les droits des actionnaires, la Commission européenne propose, quant à elle, de soumettre la politique de rémunération de l'entreprise (laquelle devrait notamment prévoir un plafond de rémunération pour les dirigeants) à un **vote contraignant des actionnaires**. Même si la proposition de la Commission européenne doit encore être approuvée, et les modalités de sa transposition en droit français précisées, **on glisserait dès lors d'un avis consultatif des actionnaires à un vote contraignant**.

Le débat sur le niveau des rémunérations des dirigeants - particulièrement vif à l'occasion du départ de Philippe Varin de PSA Peugeot Citroën et de son renoncement à sa retraite chapeau - a démontré qu'en la matière, **la vox populi peut être un régulateur puissant**. Tel qu'il est actuellement prévu en France, le « say on pay » est déjà la traduction réglementaire de la régulation de la rémunération des dirigeants par l'opinion publique, dont le vote des actionnaires serait l'expression. En la matière, au-delà du vote positif ou négatif et de ses conséquences juridiques, c'est l'éventuelle publicité négative faite autour de leur rémunération qui préoccupe les dirigeants et apparaît comme un frein efficace. A cet égard, il n'est pas certain que le passage d'un vote consultatif à un vote contraignant soit une avancée nécessaire.

*Cette chronique vous est proposée par **Benoît Marpeau**, avocat associé chez Cotty Vivant Marchisio & Lauzera et expert du Club des juristes.*

Écrit par **BENOIT MARPEAU**